

# SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Fabienne MODET, Maire.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, BOUBTANE Hayat, BOURRIEU Nathalie, CLAIS Dominique, COLLE Amélie, LARTIGUE Jean-Luc, LASSALLETTE Sébastien, LEFEVRE Philippe, MARCON Nicolas, MODET Denis, MODET Fabienne.

Madame Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

## Table des matières

|    |                                                                                                                                                                      |   |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL .....                                                                                                                                   | 1 |
| 2. | DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.....                                                         | 1 |
| 3. | DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.....                                                                                     | 3 |
| 4. | RECOURS GRACIEUX : DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION N°31032026-06 DU 31 MARS 2026 PORTANT SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS..... | 3 |
| 5. | CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SUR EMPLOI NON PERMANENT. ....                                                                                                 | 4 |
| 6. | PROJET VIDEO-SURVEILLANCE. ....                                                                                                                                      | 5 |
| 7. | CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE.....                                                                                                                                    | 5 |
| 8. | ORGANISATION DE LA MAÏADE.....                                                                                                                                       | 5 |
| 9. | DIVERS.....                                                                                                                                                          | 6 |

## 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 ; celui-ci n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## 2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il est dénombré onze conseillers présents ; Madame le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est bien remplie.

Mme Amélie COLLE est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Dominique CLAIS
- Madame Nathalie BOURRIEU
- Madame Hayat BOUBTANE
- Monsieur Sébastien LASSALLETTE

Madame le Maire indique que, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs, le conseil municipal doit élire : 1 délégué et 3 suppléants.

#### **Election du délégué.**

Madame le Maire demande aux candidats de se faire connaître ; le candidat est :

Madame Fabienne MODET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                             | 11 |
| b. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 00 |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)     | 11 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                           | 00 |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                         | 00 |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]                                | 11 |
| g. Majorité absolue                                                          | 06 |

Madame Fabienne MODET a obtenu 11 voix (onze).

Madame Fabienne MODET, née le 21/02/1960 à MOURENS (Gironde), a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **Election des suppléants.**

Madame le Maire demande aux candidats de se faire connaître ; les candidats sont :

- Monsieur Denis MODET
- Monsieur Sébastien LASSALLETTE
- Monsieur Nicolas MARCON

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                             | 11 |
| b. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 00 |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)     | 11 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                           | 00 |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                         | 00 |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]                                | 11 |
| g. Majorité absolue                                                          | 06 |

Monsieur Denis MODET a obtenu 11 voix (onze)

Monsieur Sébastien LASSALLETTE a obtenu 11 voix (onze)

Monsieur Nicolas MARCON a obtenu 11 voix (onze)

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les

suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Denis MODET, né le 18/04/1965 à BORDEAUX (Gironde) a été proclamé élu, au premier tour, premier délégué suppléant et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Nicolas MARCON, né le 07/07/1983 à LANGON (Gironde) a été proclamé élu, au premier tour, second délégué suppléant et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Sébastien LASSALETTE, né le 07/08/1983 à LA REOLE (Gironde) a été proclamé élu, au premier tour, troisième délégué suppléant et a déclaré accepter le mandat.

Délibération n°05062026\_01 DE

### 3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Madame le Maire expose :

- Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de cette commission dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal → pour la Commune de Mours : 1 seule liste donc la composition sera dite « réduite » ;
- La durée des fonctions de membres de cette commission est égale à la durée du mandat des conseillers municipaux ;
- Elle est composée :
  - D'un conseiller municipal de la commune ;
  - D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, sur proposition du Conseil Municipal ;
  - D'un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire, sur proposition du Conseil Municipal ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose de composer comme suit la commission de contrôle des listes électorales et demande à Madame le Maire d'en informer les instances :

- Représentant du Conseil Municipal : Madame Dominique CLAIS ;
- Délégués de l'administration : Monsieur Bruno VAUTELIN (Gendarme), titulaire et Madame Laure LASSUS (professeur des écoles), suppléante ;
- Délégués du Tribunal Judiciaire : Madame Marie-Josée MARCON, titulaire et Madame Belinda TONON.

### 4. RECOURS GRACIEUX : DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION N°31032026-06 DU 31 MARS 2026 PORTANT SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS

Madame le Maire expose aux membres présents que Madame la Préfète de la Gironde, lors du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n°31032026\_06 DE du 31 mars 2026 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal sur le recrutement d'agents contractuels.

Les observations suivantes ont été émises :

- La création d'emploi constitue un pouvoir propre du Conseil Municipal qui ne peut être délégué au Maire ;
- L'article L.313-1 du CGCT : les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5, elle précise en outre la

nature de celle-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent (...).

De ce fait, la compétence « détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil » ne peut être déléguée au Maire par le Conseil Municipal dans la mesure où elle est attachée à la création d'un poste en lui-même. Cette compétence précitée, n'étant pas prévue par CGCT, sa délégation au maire est irrégulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retirer la délibération n°31032026\_06 DE du 31 mars 2026 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal sur le recrutement d'agents contractuels ;

Délibération n°05062026\_02 DE

## 5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SUR EMPLOI NON PERMANENT.

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de prévoir l'entretien de la voirie communale (fauchage des accotements et des communs) ;

Considérant que cette tâche ne peut être réalisée par le seul agent permanent de la collectivité en fonction seulement 8 heures par semaine ;

Madame le Maire :

- Propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 32/35<sup>ième</sup> pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à compter du 15 juin 2026 ;
- Expose que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;
- Précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'au maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus ;
- Propose que sa rémunération soit calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose donc à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 32/35<sup>ième</sup>, de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques

territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à compter du 15 juin 2026 ;

- De l'autoriser à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de la voirie communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 32/35<sup>ième</sup>, de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 juin 2026 :
  - Filière : technique
  - Emploi : adjoint technique territorial
  - Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux
  - Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- Décide que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe du cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux et qu'elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°05062026\_03 DE

## 6. PROJET VIDEO-SURVEILLANCE.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de vidéo-surveillance. Après en avoir discuté et au regard du montant prévisionnel, il est décidé de ne pas poursuivre ce projet.

## 7. CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE.

Madame le Maire informe l'assemblée que la chaudière du groupe scolaire est dysfonctionnelle, il est envisagé de la remplacer. Des conseils et devis vont être sollicités.

## 8. ORGANISATION DE LA MAÏADE

Madame le Maire présente le devis de La Bandas pour l'animation de la journée ; il est approuvé à l'unanimité.

Des renseignements ont été pris auprès de communes voisines ayant déjà organisé cette manifestation. Ils ont fait appel au service traiteur de Super U à Sauveterre de Guyenne pour le repas (buffet froid) et à la pâtisserie Constant à la Réole pour le dessert

## 9. DIVERS

A la demande de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, le Conseil Municipal doit désigner un délégué communal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Après en avoir discuté, Monsieur Sébastien Lassalette est désigné.

Madame le Maire informe les membres présents que la commission de sécurité procédera à la visite de la salle des fêtes le 17 juin 2026.

Madame le Maire informe les membres présents qu'en raison des arrêts de travail dont a bénéficiés Monsieur CORDON Christian :

- Congé pour accident de service du 25 mars 2026 au 09 juin 2026 ;
- Congé pour maladie ordinaire depuis le 10 Juin 2026 ;

Et considérant qu'à ce jour, la durée effective du stage ne permet pas d'évaluer suffisamment l'aptitude professionnelle de cet agent dans des conditions normales, un arrêté portant prolongation du stage sera pris dans ce sens : le terme normal du stage sera fixé en fonction des différents congés de maladie accordés.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 juillet.

Madame la secrétaire de séance,  
Amélie COLLE-

Madame le Maire  
Fabienne MODET -